

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2021

Convocation le 27/08/2021

Etaient présents : MM Joël BONNET, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET,

Etaient absents : Mmes Noëlle SARROLA, M Jonathan CAFFYN, Hervé RAVEL a donné procuration à André MEGE, Nicole COLLIN a donné procuration à Marc LYKO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, William SAVOYE a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h30

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 06/07/2021 a été validé par l'ensemble des participants.

Rajouter à l'ordre du jour la délibération Convention extension réseau électrique pour équipement individuel « SAS Métha collines » pour autoriser M. le Maire à signer la convention.

- Urbanisme,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

Non opposition à Déclarations Préalables :

- pour des panneaux photovoltaïques sur toiture aux Fayolles
- pour fenêtres de toit au Bourg
- pour piscine au Clos St Victor

Déclaration préalable refusée pour des panneaux photovoltaïques sur pivot Chemin de la Galaure PC déposé pour maison individuelle Route D 52

PC déposé pour maison individuelle Chemin de Merles avec demande de pièces complémentaires déposées ce jour

DP déposée pour piscine Le village

Création de 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la prise en charge de la cantine et de la garderie périscolaire en lieu et place de l'association des parents d'élèves « Les Ecureuils » tant au niveau de la gestion que des emplois, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison :

- D'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 8h par semaine scolaire soit 6.30h annualisées (et 1.26 h au titre de la journée de solidarité) pour assurer le service et la surveillance à la cantine scolaire
- D'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 16h par semaine scolaire soit 12.60h annualisées (et 2.52 h au titre de la journée de solidarité) pour assurer le service et la surveillance à la cantine scolaire et la surveillance et l'animation à l'accueil périscolaire

dans les conditions prévues à l'article 3-I, 1° de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
DECIDE :

Article 1 :

De créer 2 emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps *incomplet* à raison de

- D'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 8h par semaine scolaire soit 6.30h annualisées (et 1.26 h au titre de la journée de solidarité)
- D'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 16h par semaine scolaire soit 12.60h annualisées (et 2.52 h au titre de la journée de solidarité)

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 indice brut 354 indice majoré 332

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06/09/2021

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 :

Que Le Maire est autorisé à signer tout document afférent aux embauches sur ces deux emplois

Complément à la délibération n° 17/2020 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour une location régulière annuelle.

Monsieur Le 1^{er} adjoint explique qu'il a été contacté pour une demande de location annuelle régulière de la salle polyvalente par un administré. Il explique qu'il est nécessaire de se positionner sur la réponse à apporter à cette demande qui peut ne pas être unique. Il propose de fixer un tarif de location mensuelle ou annuelle pour une heure de location hebdomadaire maximum de la salle polyvalente régulièrement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
Par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions

- **Décide** que le Maire et Les adjoints décideront de l'acceptation ou non de la demande selon les disponibilités de la salle et la raison de cette demande (activités durant l'heure de la location)
- **Fixe** le tarif de location suivant, applicables au 03 Septembre 2021:
 - Location régulière de l'ensemble salle polyvalente du 1er septembre au 1er juillet pour une heure de location hebdomadaire :
 - 50€ / mois charges comprises pour une personne de la commune
 - 60€ / mois charges comprises pour une personne extérieure de la commune

- Ce montant sera multiplié par le nombre d'heure de location hebdomadaire maximum
 - Le Nettoyage de l'ensemble polyvalent devra être effectué
 - Montant de la caution demandée lors de la remise des clés: 800 €
- Le règlement fixé par la délibération n° 17/2020 doit être appliqué

Projets :

- 2 devis demandés pour la restauration du monument aux morts
- Rencontre de professionnels pour construction d'un garage, et cantine scolaire
- 1 devis pour city parc, demande d'un autre devis en cours
- Vidéosurveillance sur plateforme déchets (plateforme qui débutera le mois prochain)
-

Modification horaire du poste d'agent technique de 31h00 à 34h00

Modification horaire du poste d'agent technique de 18h30 à 20h15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 06/02/2012 créant l'emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 31h00

Vu la délibération n°02/2021 en date du 05/01/2021 créant l'emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 18h30

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'adjoint technique permanent à temps non complet affiliés à l'école compte tenu de la prise en charge par la commune de la gestion totale du périscolaire ; cantine, accueil périscolaire par délibération lors du conseil municipal du 06/07/2021.

Cette délibération, dans un souci d'aide aux élèves et parents d'élèves, avait fait suite à la décision de l'association des parents d'élèves « Les Ecureuils » de cesser la gestion du périscolaire.

Une augmentation du temps de travail est nécessaire compte tenu de

- la prise en charge informatique des inscriptions à la cantine et la garderie par les agents à la place de l'association des parents d'élèves
- la mise en place de deux groupes à la garderie périscolaire
- la prise en compte des heures complémentaires nécessaires déjà lors de l'année scolaire précédente

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

Par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions

DECIDE de porter, à compter du 01/09/2021

- l'emploi d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 18h30 à un emploi d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 20h15
- l'emploi d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 31h00 à un emploi d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 34h00

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants

MODIFIE ainsi le tableau des emplois à partir du 01/09/2021

EMPLOIS GRADE	Temps de travail	
	Avant modification	Après modification
Adjoint Administratif principal 1 ^{er} classe	25h	25h
Adjoint Technique principal de 2eme classe	35h	35h
Adjoint Technique principal de 2eme classe	31h	34h
Adjoint Technique	18h30min	20h15

Approbation des statuts de Valence Romans Agglo »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Ces modifications portent également sur la mise à jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, après consultation du tableau de compétences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Par 2 voix Pour, 2 voix Contre, 9 Abstentions

DECIDE :

- **de ne pas approuver** la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

Approbation du rapport d'activité de l'Agglomération Valence Romans 2020

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2020 de Valence-Romans Agglo que l'ensemble des membres du Conseil municipal a reçu par mail.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2020.

ENEDIS : Extension réseau électrique pour équipement exceptionnel « méthanisation »

Approbation du projet

Monsieur le Maire expose que suite au Permis de Construire accordé le 15/06/2018 par M. Le Préfet de la Drôme (permis de construire n° 02614018V0003 déposé par la SAS Métha Collines), la commune a été informé que le réseau électrique n'existait pas au droit de la parcelle et qu'il convenait de créer un poste HTA/BT pour une puissance demandée de 500kVA.

Un devis provenant d'ENEDIS a été reçu par la commune de Geysans le 03/06/2021 pour une extension de réseau électrique pour l'alimentation de la future metha collines.

Le montant de ces travaux s'élèverait à un montant de 34 112.16€ TTC à la charge de la commune.

M. Le Maire explique que la commune ne peut pas supporter une telle charge financière pour un équipement exceptionnel privé qui n'apporte aucune compensation.

Il propose au titre de l'article L332-9 du Code de l'Urbanisme de demander le reversement à la commune de la totalité de ce coût de travaux par la SAS Métha Collines représentée par M. JUVEN Nicolas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Par 13 pour, 0 contre, 0 abstention

1. Approuve le projet établi par Enedis, maître d'ouvrage de l'opération pour un montant estimé de 34112.16€ TTC
2. Demande à M. Le Maire de rencontrer le représentant de la SAS Métha Collines pour l'informer que la commune ne peut valider ce devis de travaux que s'il s'engage, en signant la convention présentée à reverser à la commune le montant définitif des travaux supporté et mandaté par celle-ci à Enedis. Ce montant peut différer de la dépense prévisionnelle indiquée par ENEDIS.

3. Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Divers :

- **Réunion pour le contrat New Deal de maillage du territoire pour réception téléphonique**
- **Prévoir l'inauguration de l'air de pique nique à Tournu au printemps**
- **Prévoir l'organisation du repas des aînés 1^{er} weekend de Décembre**
- **Proposition d'un Atelier pliage de livre pour déco. Demande d'utilisation de la salle du Conseil Municipal**
- **Voir si l'Ecole souhaite de nouveau utiliser le coin aux livres**
- **Ecole : Rentrée des classes : 68 enfants, bonne année scolaire aux enseignants, personnel communal, enfants**
- **Démocratie participative : discussion s'en suit :**
 - o **les conseils municipaux sont ouverts à tous mais le public ne peut participer.**
 - o **Voir si ceci peut être mis en place pour discussion sur les projets.**
- **Invitation à la commission de sécurité de l'ITEP le 8 septembre à 14h30: M Le Maire sera présent**
- **Mairie fermée le lundi 13 Septembre : formation site météo vigilance aggro**

Fin de séance 23h00